



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
SUR DIVERSES VOIES DE LA VILLE DE TULLE
DU SAMEDI 11 JUILLET AU DIMANCHE 12 JUILLET 2026
EN RAISON DE LA 9^{ème} ETAPE
du TOUR DE FRANCE**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;

- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;

-Vu la demande du comité d'organisation du Tour de France,

- Considérant qu'il convient, pour le bon déroulement de cet événement sportif et par mesure de sécurité, de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation de tous les véhicules, sur diverses voies de la ville.

ARRÊTE

ARTICLE-1

Le dimanche 12 juillet 2026, la 9^{ème} étape du Tour de France 2026 empruntera diverses voies sur la commune de Tulle, entre 13 h 00 et 16 h 00 :

- Arrivée de la course par la D940 par Ste Fortunade,
- Rue Aimé Audubert,
- Avenue Lucien Sampaix,
- Avenue Winston Churchill,
- Avenue Victor Hugo,
- Quai Gabriel Péri,
- Quai Alfred de Chamard,
- Quai Aristide Briand,
- Pont des Carmes,
- Quai Victor Continsouza,
- Avenue Gynemer,
- Avenue Colonel Faro,
- En direction de la D23 en direction de Vimbelle.

La circulation sur les voies empruntées sera interdite à tous les véhicules, autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation, 3 heures avant le passage de la course (soit à partir de 10h) et sera rétablie après le passage du véhicule « fin de course ».

De plus, les voies adjacentes seront également interdites à la circulation de tous véhicules en direction du parcours.

Des déviations seront mises en place.

Le franchissement du carrefour au pied de la Mairie de Tulle et du commissariat pourra être autorisé, durant la période d'interdiction pour les véhicules d'urgence et de secours.

Les horaires de restriction de circulation pourront être adaptés en fonction d'éventuels événements pouvant influencer sur le déroulement de la course.

Du samedi 11 juillet à partir de 19 h 00 au dimanche 12 juillet à 19 h 00, le stationnement de tous véhicules est interdit sur l'ensemble du parcours.

Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.

ARTICLE-2 Les signalisations réglementaires appropriées matérialisant les prescriptions énoncées ci avant seront mises en place par les services municipaux.

ARTICLE-3 Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté.

ARTICLE-4 : Le présent arrêté sera affiché sur la commune.

ARTICLE-5 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Samu - Sapeurs-Pompiers - Communauté d'Agglomération (Service Transport).

ARTICLE-6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, sanctionnées et une mise en fourrière pourra être ordonnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-7 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-8 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le mardi 30 juin 2026

Le Maire-Adjoint,

Dorian LASCAUX

